



PROCEDURE

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ECHANGES LINGUISTIQUES PAR CLASSE / GROUPE	
P- DGEO-DGESII-EL&M-01	Activités/Processus : Echanges linguistiques – Gestion des demandes de soutien
Entrée en vigueur: 1 septembre 2019	Version et date : 1.0, 14.06.2019 Remplace les versions : ---
Date d'approbation de SG/DG : 18.09.2019	
Date de validation de la DCI : 18.09.2019	
Responsable de la procédure : Responsable Echanges & Mobilité (EL&M) DIP	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Définir les conditions et modalités de demande de soutien financier pour les échanges linguistiques dans le cadre scolaire.

2. Champ d'application

- Etablissements scolaires EO
- Etablissements de filière générale et professionnelle du secondaire II

3. Personnes de référence

Catherine Fernandez Sonino, Responsable *Echanges & Mobilité*, DIP

4. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- D-DGESII-SEL-04 Directive sur les sorties scolaires (https://ge.ch/intranetdip/system/files/documents_intra/d-dgesii-sel-04_sorties_scolaires.pdf)
- D-E-DGEO-CO-SEE-05
- Stratégie de la Confédération et des cantons pour la promotion des échanges et de la mobilité (AP CDIP 26.10.2017)
- Recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire, CDIP 26.10.2017
- Rapport du Conseil Fédéral "Les échanges scolaires en Suisse", 14 décembre 2018
- Recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité, CDIP 28 mars 2019
- Déclaration sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation du DEFR et de la CDIP, septembre 2019

Nota Bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette procédure, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

II. Procédure détaillée

1. Définition et publics cible

Est entendu par échange scolaire toute rencontre entre un groupe ou une classe d'élèves/ apprentis d'un établissement scolaire ou professionnel public genevois de l'école obligatoire ou du secondaire II:

- avec un groupe ou une classe d'élèves/apprentis partenaire d'une autre région linguistique suisse ou hors frontières
- organisé sur le temps scolaire
- d'une durée variant de 1 jour à 2 semaines.

2. Spécificité pour le secondaire II

Etant donné que les Collèges (cours langues vivantes DF) bénéficient déjà d'une aide financière dans le cadre de la 13^{ème} heure, les établissements prioritaires à l'octroi d'un soutien financier sont les Ecoles de Culture générale, les Ecoles de commerce, les Centres de formation professionnelle et les projets dans le cadre des cours OS du Collège.

3. Disciplines d'enseignement concernées

Sont concernées toutes les langues vivantes enseignées durant le cursus de formation des jeunes.

4. Conditions d'octroi

Les soutiens financiers "Echanges & Mobilité" (EL&M) sont accordés à titre subsidiaire à l'aide de la Confédération. A ce titre, toute demande de soutien financier EL&M devra préalablement avoir fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'agence nationale MOVETIA, et en couvre tout ou partie du solde des dépenses.

Il n'y a pas de soutien financier EL&M possible dans le cas d'un échange individuel de vacances ou de loisirs.

L'attribution des soutiens financiers se fait au fur et à mesure des demandes jusqu'à épuisement du solde annuel disponible.

5. Dépenses soutenues financièrement

Sont soutenues les dépenses de déplacements en transports publics (hors avion), l'hébergement et les activités pédagogiques.

Le versement de ces soutiens financiers doit servir à diminuer le coût de l'échange à la charge des familles concernées.

6. Budget disponible

Le budget disponible pour les projets dans le cadre de l'enseignement obligatoire est de 45'000 CHF par année civile.

Le budget disponible pour les projets dans le cadre du secondaire II est de 20'000 CHF par année civile.

Ces allocations peuvent varier chaque année selon les disponibilités budgétaires. Elles sont fixées chaque année en début d'exercice, une fois le budget voté.

7. Montants alloués

Il est accordé, hors cours langues vivantes DF du Collège de Genève, un forfait de 15.- par jour et par élève.

Les projets dans le cadre des cours langues vivantes DF du Collège de Genève peuvent bénéficier d'un forfait de 600.- par échange, sous réserve d'un solde disponible restant.

8. Forme de la demande

Les soutiens financiers EL&M ne sont accordés que si le projet d'échange linguistique a été préalablement validé par la responsable EL&M du DIP.

A cette fin, le formulaire "*Validation pour un projet d'échange linguistique*" est à disposition des enseignants-es (téléchargeable sur le site <https://edu.ge.ch/site/elem/>)

Il constitue le seul document pouvant être soumis à validation.

Le formulaire dûment signé doit parvenir à la responsable EL&M DIP par messagerie électronique au moins deux semaines avant la tenue de l'échange et sera accompagné d'un programme et d'un budget détaillé faisant état du transport, de l'hébergement et des activités prévues.

Il est également accompagné du formulaire MOVETIA attestant d'une demande d'aide financière à l'échange.

Ce formulaire mentionne le montant accordé dans le cadre de la demande.

9. Remboursement des frais

Au plus tard dans la semaine après l'échange, le formulaire "*Remboursement des frais*" (téléchargeable sur le site <https://edu.ge.ch/site/elem/>) assure le versement du montant préalablement accordé. Il doit parvenir à la responsable EL&M par messagerie électronique. Les pièces justificatives doivent être remises aux personnes désignées dans les établissements scolaires. Elles doivent pouvoir être, sur demande, mises à disposition de la responsable EL&M.

Nota Bene: Les montants validés seront versés auprès des comptables des établissements scolaires, lesquels assureront, cas échéant, le remboursement des frais engagés auprès des enseignants-es.